

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

72 144  
Objet

EGLISE NOTRE-DAME  
TRAVAUX DE PARACHEVEMENT  
Étanchéité Générale.  
Troisième tranche  
Marché sur concours  
VILLE/S.A.R.L. RAVALER-  
TANCHE.

DATE DE CONVOCATION

27 novembre 1972

DATE D'AFFICHAGE

27 novembre 1972

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 24

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze  
le 1er décembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOCHE, MM. BUJARD  
STIPAL, BUCHET, DUFOUR, COLLE, NAULIN, BARDE, DOIREAU, MONTRON,  
LACHAUD, BROTRÉAU, RIVIERE, DOMEQO, Mme FAVIERE, MM. BOUCHET, BARRIERE,  
BOUTET, PAPEAU, TAP, DELAIR, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM.

Absents : MM. M. BERLAND  
M. LARGETEAU

M. MONTRON a été élu Secrétaire.  
M. le Rapporteur expose :

Par délibérations des 17 Avril, 13 Août et 3 Octobre 1970,  
l'assemblée municipale a décidé de l'exécution de deux tranches  
de travaux, objet de marchés sur concours.

Deux marchés furent conclus entre la Ville et

1°/ la S.A.R.L. RAVALETANCHE, lauréate du concours lancé  
par voie d'appel public à la concurrence, afin d'assurer la  
sauvegarde des bétons constituant le clocher de l'édifice.

Montant des travaux estimé à ..... 210.916,80 T.T.C.

2°/ la S.A.R.L. SOUSSOL, afin d'assurer  
l'étanchéité par injection à coeur de résine  
dans les parties de béton ségrégé et par  
application d'un hydrofuge de surface sur  
l'ensemble des bétons précités.

Montant des travaux estimé à ..... 121.422,00 T.T.C.

Les travaux exécutés suivant les règles de l'Art, donnent actuellement satisfaction.

Il importe de décider de l'exécution d'une 3ème tranche de travaux, intéressant, outre le clocher entièrement traité et certaines parties basses partiellement traitées, l'ensemble des bétons constituant l'édifice, étant précisé que l'opération fait l'objet d'une aide globale de l'Etat de 180.000 Fns, couvrant une dépense subventionnable de 900.000 Fns (cf : arrêté ministériel en date des 16 Février et 17 Mars 1971).

Préalablement à la décision à intervenir, soit le 4 Octobre 1972, la S.A.R.L. RAVALSTANCHE, lauréate du concours, consultée, a présenté une offre de prix globale, forfaitaire et ferme, arrêtée à la somme de 878.322,65 Fns T.T.C., relative à l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires pour parachever l'étanchéité générale de l'édifice.

Cette offre est calculée sur la base des prix pratiqués dans le cadre des marchés initiaux, conclus dans les conditions économiques connues en mars 1970 et actualisées à la date du 4 Octobre 1972 par référence aux index nationaux du prix de travaux publics (cf : FP 34 - index général tous travaux égal à 118,8 d'une part, et 146,6 d'autre part.)

Le 23 Novembre 1972, la S.A.R.L. RAVALSTANCHE, à nouveau consultée, a accepté de pratiquer un rabais calculé au taux de 5% sur l'offre de prix précitée, ce qui ramène le montant du marché à conclure à 834.356,94 Fns.

M. le Rapporteur propose en conséquence à l'assemblée municipale de se prononcer favorablement sur le projet de marché à conclure entre la Ville et la S.A.R.L. RAVALSTANCHE.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Qu'il l'expose de M. le Rapporteur,

Vu les articles 302 à 307 du Code des Marchés Publics

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 Avril 13 Août et 3 Octobre 1970,

Vu les avis favorables des commissions municipales "Urbanisme et Construction, Equipement et Environnement, Travaux" "Finances" et de la récente commission plénière du 24 Novembre 1972.

Vu le projet de marché,

Considérant l'intérêt et l'urgence de parachever l'étanchéité générale de l'Eglise Notre-Dame,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation, à traiter avec la S.A.R.L. RAVALETANGHE, 16 rue de Monta à MONTBAZON, entreprise désignée lauréate du concours ouvert pour assurer l'étanchéité de l'église Notre-Dame, en vue de l'exécution d'une troisième tranche de travaux, estimée prévisionnellement à SEPT CENT NEUF MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT SEPT FRANCS, VINGT CENTIMES (709.487,20 Fm) Hors taxes, soit HUIT CENT TRENTS QUATRE MILLE TROIS CENT CINQUANTE SIX FRANCS, QUATRE VINGT QUATRE CENTIMES (834.356,94 Fm) toutes taxes comprises.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget supplémentaire de l'exercice 1972, chapitre 900-4 article 2312-1 (pour 713.352,53 Fm) et à inscrire au budget de l'exercice 1973, chapitre 900-4 article 2312-1 (pour 180.000 Fm).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire

l'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

MONTBAZON, le 9 JAN. 1973

Le Secrétaire

Handwritten signature in blue ink.